Politiques publiques relatives au développement de l'usage du matériau bois dans la construction

Emmanuel Acchiardi Sous directeur de la qualité et du développement durable dans la construction Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages MTES/MCTRCT Paris, France



Politiques publiques relatives au développement de l'usage du matériau bois dans la construction | E. Acchiardi

Lors d'un déplacement dans les Vosges en avril 2018, le Président de la République a souhaité qu'un plan interministériel forêt bois soit élaboré et mis en œuvre. La construction bois est un axe majeur de ce plan.

En effet, l'incorporation de bois dans la construction a de multiples avantages reconnus :

- Baisse significative des émissions de gaz à effet de serre du secteur du bâtiment compte tenu de la séquestration carbone qu'offre le matériau, des territoires mieux valorisés au travers de l'exploitation durable forêts, des ressources minérales et fossiles moins sollicitées, et de la réduction des impacts de chantier en matière de production de déchets et de nuisances;
- Amélioration des conditions de travail du fait de modes constructifs faisant essentiellement appel à la préfabrication;
- Création de valeur dans l'économie verte et d'emplois locaux dans les territoires compte tenu du recours aux ressources forestières locales, leur transformation et leur mise en œuvre dans le bâtiment par les professionnels du secteur.

Une mobilisation accrue des ressources forestières dans la construction s'inscrit aussi dans une logique de renouvellement de l'écosystème forestier en limitant la sensibilité de son stock de carbone aux aléas (incendies, tempêtes, sécheresses et attaques sanitaires) susceptibles de libérer rapidement du carbone vers l'atmosphère. La séquestration de carbone dans la construction vient ainsi prolonger durablement celle permise dans les forêts.

Cela fait écho aux perspectives engagées par la neutralité carbone prévue par le Plan Climat en 2050, avec un objectif de mobilisation supplémentaire de bois de 12 millions de m³ annuels, d'ici 2026, issus des forêts françaises a été établi par le Programme National Forêt Bois 2016-2026 (PNFB) ; aujourd'hui on prélève 40 millions de mètre³ de bois dans ces forêts.

Pour atteindre cet objectif, il est donc nécessaire de changer d'échelle dans la mobilisation de la ressource et d'agir à tous les niveaux, en impliquant les principaux partenaires concernés.

1. L'action interministérielle en faveur du bois construction

Le Gouvernement a identifié 18 actions prioritaires, dans le plan d'action interministériel et trois axes :

- Axe I Mobiliser et renouveler durablement la ressource forestière.
- Axe II Développer les marchés finaux, soutenir l'innovation et l'investissement.
- Axe III Améliorer la performance environnementale de la filière et son développement dans les territoires.

Dans le domaine de la construction, les principales dispositions visent à atteindre 10 % de construction bois dans les établissements publics d'aménagement d'ici 2022 ; et à mettre en place une évaluation environnementale des constructions neuves de l'État et de ses opérateurs au travers d'analyses de cycle de vie.

2. Les mesures en faveur de la construction bois

2.1. La loi Elan

Cette loi promulguée le 23 novembre 2018 comporte plusieurs dispositions majeures favorables à la construction en bois :

La préfabrication est reconnue comme une technique constructive à part entière. Un nouvel échéancier de paiement en préfabrication dédié aux contrats de construction de maison individuelle est proposé au bénéfice des constructeurs-fabricants de maisons préfabriqués, et adapté aux débours de trésorerie spécifique de cette technique.

Une nouvelle réglementation environnementale (RE) verra le jour en 2020 pour les bâtiments neufs et prendra en compte le stockage de carbone dans la construction. Cette disposition devrait encourager l'usage du matériau bois à côté d'autres matériaux biosourcés le cas échéant.

Enfin, une recommandation est formulée dans la loi Elan pour que la commande publique prenne en compte les exigences de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le stockage carbone.

2.2. Les labels valorisant la construction en bois en tant que matériau biosourcé

Un label national « bâtiment biosourcé neuf »¹existe depuis 2012 et donne de la visibilité aux maîtres d'ouvrage qui souhaitent construire en bois. Le contenu et les normes figurant dans ce label sont en cours de ré écriture en 2019, et devraient être suivis par l'écriture d'un label dédié aux bâtiments rénovés utilisant des matériaux biosourcés.

Le soutien politique et financier de l'État en faveur 3. de la construction en bois

Les ministères de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la transition énergétique et solidaire apportent leur soutien aux acteurs de la filière bois pour le développement du bois construction à travers des plans bois.

Depuis 2009, dans le cadre de trois plans bois successifs, une aide financière (100 à 150 k€ par an) est apportée, et complétée par les instances représentatives de la filière bois (codifab pour l'aval et fbf pour l'amont) au travers des taxes affectées à la filière.

Le troisième plan bois (2017-2020) entreprend de sensibiliser et de donner confiance aux maîtres d'ouvrage (bailleurs sociaux et grands comptes) pour faciliter la construction ou la réhabilitation avec du bois.

Il projette également d'intégrer dans un guide l'ensemble des réponses apportées ces dernières années pour lever les freins techniques à l'utilisation du bois pour les principaux acteurs (architectes, maîtrise d'œuvre, bureaux d'étude et de contrôle, ...). Un dernier axe positionne le bois dans la future réglementation environnementale RE2020.

Participation au comité stratégique de filière bois 4. (CSF)

L'État participe aux travaux de ce comité dont l'action a été renouvelée et qui s'appuie, via un contrat stratégique de filière, sur plusieurs projets structurants, conduits par les acteurs professionnels.

Le plus emblématique s'intitule France bois 2024, et vise à permettre à la filière bois de participer massivement à la construction d'immeubles en bois, en se servant du levier que constitueront les deux villages olympiques créés à l'occasion des jeux de Paris en 2024.

Les deux ministères soutiennent la construction d'immeubles intégrant du bois dans les villages olympiques, ce qui constituera un laboratoire d'expérimentation pour la construction d'immeubles de grande hauteur en quartier dense, avec des opérations :

- réversibles en termes d'usage.
- susceptibles d'embarquer d'autres matériaux de construction biosourcés (chanvre par exemple) ou de se marier avec du béton.

Le 4ème défi du CSF est également important, il porte sur la mise en œuvre d'un plan « industries du bois » dont l'ambition est de lever les principaux freins techniques, réglementaires et culturels permettant de favoriser la construction d'immeubles de grande hauteur en bois et d'une grande qualité architecturale. L'ambition majeure du plan consiste à lever divers freins techniques, réglementaires et culturels, d'abord en qualifiant le produit dans une démarche pilote, puis en le déployant sur le territoire. Le plan se décline également en région pour soutenir les industriels locaux qui décideraient d'en suivre la logique.

¹ Décret et arrêté du 19/12/2012 n° NOR ETLL1230803A

5. Le rôle des services déconcentrés de l'État dans la promotion du bois construction et rénovation

Les DREAL, services déconcentrés des deux jouent également un rôle actif dans la mise en œuvre des politiques en faveur du bois construction, pour la construction ou la rénovation.

Cette mobilisation est importante en particulier dans les régions forestières car elle accompagne un développement économique des entreprises concernées, de l'amont à l'aval.

Ainsi de nombreuses actions sont conduites en partenariat avec les Conseils Régionaux,, les services déconcentrés du ministère de l'agriculture, l'Ademe et les instances représentatives de la filière bois en région ; au travers de programmes régionaux forêt bois ou d'alliances régionales (Bourgogne Franche Comté, Nouvelle Aquitaine, Pays de Loire, Normandie notamment) prévoyant des actions de communication, de développement économique de la filière, de promotion d'architecture innovante ou d'utilisation du bois pour la rénovation.

A titre d'illustration, la DREAL Grand Est est partenaire du plan régional forêt bois sur ce territoire.

Elle a également engagé une démarche partenariale avec FIBOIS Grand Est et les organismes HLM pour rénover des logements sociaux valorisant les solutions bois et matériaux biosourcés, aménager l'îlot bois à Strasbourg ou mettre en application la charte forestière des Vosges du Nord.

6. Le soutien de l'État à la construction d'immeubles de grande hauteur en bois

La filière bois et l'État sont associés au développement d'immeubles de grande hauteur (audelà de 10 étages dès 2018, 30 étages à moyen terme), aménagés et agencés en bois.

Ce projet est porté par l'association ADIVbois (association pour le développement des immeubles à vivre bois), et rassemble plus d'une centaine d'acteurs (industriels, architectes, designers, promoteurs, laboratoires de recherches, pôles de compétitivité, ...).